Envoyé en préfecture le 21/12/2022 Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le 21.12.2022

ID: 022-200067981-20221220-DEL2022_12_230-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE VILLES DE GUINGAMP / LANVOLLON / YVIAS / KERFOT/QUEMPER GUEZENNEC/PONTRIEUX

Restauration Contrat de fourniture de repas 2023

ENTRE

Le SIRESCOL (Syndicat Intercommunal de Restauration Collective des Communes de Guingamp, Lanvollon, Yvias, Kerfot, Quemper-Guézennec et Pontrieux sis 14 place du Général de Gaulle à LANVOLLON (22290)

Représentée par Monsieur Alain SAPIN, Président,
En vertu d'une délibération du comité syndical du 18 janvier 2021

D'une part

Et,

L'ALSH de Pontrieux représenté par Monsieur Vincent LE MEAUX, Président de Guingamp Paimpol Agglomération et situé Pôle de Services aux Familles « Simone Veil » rue de Traou Meledern 22260 PONTRIEUX En vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 10 Décembre 2020

D'autre part

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions auxquelles le SIRESCOL - Syndicat de Restauration Collective s'engage à fournir des repas préparés à l'avance aux enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Pontrieux pour l'année 2023.

ARTICLE 2: Repas

Le SIRESCOL s'engage à fournir à l'ALSH de Pontrieux des repas préparés à l'avance tous les mercredis, ainsi que les toutes les vacances scolaires.

Les déjeuners sont préparés à l'avance (liaison froide) par le SIRESCOL et réchauffés sur place sous la responsabilité de l'ALSH de Pontrieux.

L'ALSH de Pontrieux s'engage à informer du nombre de repas à livrer la semaine précédant la livraison.

SIRESCOL

Commune de Lanvollon 14, place du Général-de-Gaulle - BP 17 22290 LANVOLLON

Tél.: 02 96 70 00 28 Fax: 02 96 70 15 80

Envoyé en préfecture le 21/12/2022 Recu en préfecture le 21/12/2022 Affiché le

ID: 022-200067981-20221220-DEL2022 12 230-DE

ARTICLE 3: Elaboration des menus

Le contenu des repas livrés est identique à celui des repas livrés à la résidence An Héol. Concernant les repas « régimes », le chargé de production analysera la faisabilité de fabrication de ces repas et, le cas échéant, avisera de l'impossibilité de les préparer. L'ALSH aura la possibilité de commander des pique-niques.

ARTICLE 4: Tarifs des prestations

Les prix des repas sont ceux fixés par le Comité Syndical du SIRESCOL : 3.00 € TTC pour un repas comprenant une entrée, un plat et son accompagnement, un produit laitier et un fruit sans la fourniture de pain ni d'eau et pour la fourniture du pain en plus le tarif est fixé à 3.05€ TTC le repas.

Les pique-niques seront également facturés à 3.00 € TTC ou 3.05€ TTC fonction de la formule choisie.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Le bénéficiaire doit appliquer les instructions relatives à la livraison des repas (doc joint) et le SIRESCOL, représenté par son président, dégage sa responsabilité dès le dépôt des repas par l'agent du SIRESCOL dans les différents établissements qui devront appliquer toutes les règles d'hygiène et de sécurité prévues par l'arrêté interministériel en date du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective.

ARTICLE 6 : Conditions générales de vente

Les prestations de restauration du SIRESCOL d'un mois donné sont facturées mensuellement, à partir de l'état des repas commandés.

Fait à Lanvollon, le 22 novembre 2022

Monsieur Alain SAPIN, Président du SIRESCOL

Fait à Lanvollon, le

Monsieur Vincent LE MEAUX Président de Guingamp Paimpol Agglomération.